



## **Avenant n°1**

**Convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale « TBM + Cars interurbains sur le territoire girondin » entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux-Métropole**

**Vu** la convention en date du 28 janvier 2020 relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale « TBM + Cars interurbains sur le territoire girondin » entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole,

**Vu** la délibération n° \_\_\_\_\_ de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2023 autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Région Nouvelle-Aquitaine du \_\_\_\_\_ 2023 autorisant la signature du présent avenant,

**ENTRE :**

La Région Nouvelle-Aquitaine, 14 Rue François de Sourdis, 33 077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, agissant en qualité de Président du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, dûment habilité lors de la séance plénière du 2023,

**ET :**

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel de La Métropole - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Métropole en date du 29/09/2023, désignée ci-après « Bordeaux Métropole (AOM) ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

## **PREAMBULE**

Créé en 2003, le premier titre de transport Car + réseau de transport urbain a été commercialisé en 2005 sur un support unique sans contact Modalis. La convention notifiée le 30 janvier 2020 a permis de maintenir les modalités de fonctionnement des titres intermodaux ci-dessous :

- Modalis Tout Public (hebdomadaire, mensuel, annuel) ;
- Modalis Jeunes moins de 28 ans (hebdomadaire, mensuel, annuel) ;
- Modalis Scolaire (annuel).

Cependant, la nouvelle gamme tarifaire du réseau de Transports Bordeaux Métropole (TBM) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023 entraine une modification sur les titres combinés décrits dans cette convention.

### **Article 1 : suppression du Pass Jeunes Car + TBM hebdo**

En raison des faibles ventes constatées depuis 2014, Bordeaux Métropole a décidé de supprimer le Pass 7 Jours Jeune dès la mise en place de sa nouvelle gamme tarifaire le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette modification engendre également la suppression du titre Pass jeunes Car + TBM Hebdo. Cependant, sur demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, il a été décidé de maintenir, exceptionnellement, la vente de ce produit jusqu'au 31 août 2023. Il est à noter que la vente est exclusivement effectuée sur les équipements de la Région Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 2 : stipulations inchangées**

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le ..... en deux exemplaires originaux

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Le Président,

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président,

Alain Rousset

Alain Anziani